

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02

Résolution 2010-12-234

Règlement 2011-02 fixant le tarif pour le service d'égout

ATTENDU que ce conseil juge à propos de réviser la compensation sur toute propriété desservie par le service d'égout ;

ATTENDU que le présent règlement remplace le règlement numéro 2005-07 ;

ATTENDU que la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 29 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Rossignol et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Cette compensation ou taxe est fixée à la somme de 126,04 \$, par logement ou unité d'habitation. Cette compensation est également fixée à la somme de 126,04 \$ pour chaque maison, partie de maison, chaque bâtisse ou partie de bâtisse occupée comme bureau, magasin, atelier, commerce, entreprise, industrie ou local quelconque.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

AVIS DE MOTION : 29 novembre 2010
ADOPTÉ LE : 13 décembre 2010
AFFICHÉ LE : 16 décembre 2010
ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 1^{er} janvier 2011

Michel Rioux, maire

Diane Leduc, directrice générale